Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



2016/096 Paraphe : FS

ARRETE 2016/091 PORTANT de NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE de RECETTES AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT

Le Président de la Communauté de Communes de l'ARGONNE ardennaise

Vu la délibération du conseil de communauté N° 05-12 en date du.21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 en date du 01/02/2016, instituant une régie de recettes au Parc Argonne Découverte à OLIZY –PRIMAT ;

Vu la délibération en date du 28/05/1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... O 7 Avril 2016

ARRETE

Art. 1 A compter du 1^{er} février 2016 Mme Anne FREZARD, domiciliée Rue Principale 08250 BRECY BRIERES, est nommée régisseur de la régie de recettes du Parce Argonne Découverte avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Anne FREZARD sera remplacée par Mesdames Eléonore GENTIL domiciliée 1 Rue du Moulin – 55110 AINCREVILLE, Noëlle NOIROT domiciliée 1 Grande Rue – 08240 BRIQUENAY, Joëlle MOTTE domiciliée 5 cité Garcia 08400 Vouziers, Messieurs Nicolas VILLERETTE domicilié Rue Principale - 08250 BRECY BRIERES et. Léo MAKSUD domicilié 8 Rue de la 7ème DI – 08310 MACHAULT.

Art. 3 Mme Anne FREZARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 euros.

Art.4 Mme Anne FREZARD percevra une indemnité d'un montant de 410 euros.

Art.5 Mesdames Eléonore GENTIL, Noëlle NOIROT, Joëlle MOTTE, M. Nicolas VILLERETTE ou M. Léo MAKSUD percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie:

Art. 6 Les régisseur et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

2C2

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

- Art. 7 pour les régies de recettes : Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;
- Art. 8 Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Art. 9 Les régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.
- Art. 10 Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- -Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- -Madame la comptable publique
- -Aux intéressés

Fait à VOUZIERS, le 61/65 20 6

Le Président

Francis SKANORET



Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Signatures des régisseur et mandataires suppléants

Notifié le: 1816/16

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

vu pour acceptation

Le Régisseur Anne FREZARD

Notifié le: 18/04/2016

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant

Eléonore GENTIL

Notifié le : 18/04/16

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

ou pour acceptation

Le Mandataire suppléant Noëlle NOIROT

Notifié le: 11 on 2016

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Un pour racceptation

Le Mandataire suppléant

Joëlle MOTTE

Notifié le :

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

pour acceptation

Le Mandataire suppléant

Nicolas VILLERETTE

Notifié le: 11/04/2016

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Un four acceptation

Le Mandataire suppléant

Léo MAKSUD